



CONSEIL MUNICIPAL

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023**



MAIRIE DE FUMEL
Secrétariat Général

**Affaire suivie par
M-C. CRAYSSAC**

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal,

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir participer à la **réunion du Conseil Municipal de Fumel** qui aura lieu le :

**Vendredi 24 février 2023 à 19 heures 15
dans la Salle du Conseil Municipal de la Mairie**

Vous voudrez bien trouver, à titre de notification :

- 1) Ordre du jour et note de synthèse sur les questions à traiter lors de la séance du 24 février 2023.**
- 2) Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2022.**

Je vous prie d'agréer, **Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal**, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Ensemble des membres du Conseil Municipal



MAIRIE DE FUMEL – 1, place du Château 47500 FUMEL
Tél. : 05.53.49.59.70 – Email : accueil@mairiefumel.fr

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2023

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Trois, Vingt Quatre février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Guytaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Maryse SICOT.
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Pouvoir à Guytaine MATIAS.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Michel MARSAND.
Monsieur **Grégory VALLIQUET**,
Pouvoir à Jean-Louis COSTES.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Ahmed EDOUIDI**,
Madame **Sylvie JOUANNET**,
Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 10
- . Nombre de Conseillers Présents : 17
- . Nombre de pouvoirs : 6
- . Suffrages Exprimés : 23

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2023

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Trois, Vingt Quatre février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Guytaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Maryse SICOT.
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Pouvoir à Guytaine MATIAS.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Michel MARSAND.
Monsieur **Grégory VALLIQUET**,
Pouvoir à Jean-Louis COSTES.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Madame **Sylvie JOUANNET**,
Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **6**
- . Suffrages Exprimés : **24**

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2023

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Trois, Vingt Quatre février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **17 février 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Guytaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Maryse SICOT.
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Pouvoir à Guytaine MATIAS.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Michel MARSAND.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Madame **Sylvie JOUANNET**,
Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **8**
- . Nombre de Conseillers Présents : **19**
- . Nombre de pouvoirs : **5**
- . Suffrages Exprimés : **24**

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2023

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Trois, Vingt Quatre février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **17 février 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Guytaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Maryse SICOT.
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Pouvoir à Guytaine MATIAS.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Madame **Sylvie JOUANNET**,
Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Monsieur **Michel MARSAND** n'ayant pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **9**
- . Nombre de Conseillers Présents : **18**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **22**

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU

VENDREDI 24 FÉVRIER 2023

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Trois, Vingt Quatre février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **17 février 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Guytaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Maryse SICOT.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Michel MARSAND.
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Pouvoir à Guytaine MATIAS.

ABSENTS :

Monsieur **Francis ARANDA**,
Monsieur **Max ALBASI**,
Madame **Sylvie JOUANNET**,
Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Monsieur **Jean-Pierre MOULY**,
Monsieur **Jérôme LARIVIERE**.

n'ayant pas pris
part au vote

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 10
- . Nombre de Conseillers Présents : 17
- . Nombre de pouvoirs : 4
- . Suffrages Exprimés : 21

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 24 FÉVRIER 2023

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Trois, Vingt Quatre février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Maryse SICOT.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Michel MARSAND.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Madame **Sylvie JOUANNET**,
Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Guylaine MATIAS**, n'ayant pas pris part au vote.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 9
- . Nombre de Conseillers Présents : 18
- . Nombre de pouvoirs : 4
- . Suffrages Exprimés : 22

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 24 FÉVRIER 2023

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Trois, Vingt Quatre février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Guyllaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Pouvoir à Guyllaine MATIAS.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Michel MARSAND.

ABSENTS :

Madame **Josiane STARCK**,
Monsieur **Max ALBASI**,
Madame **Jocelyne COMBES**,
Madame **Sylvie JOUANNET**,
Monsieur **Cédric MORENO**.

Madame **Maryse SICOT**,
Monsieur **Jean-Louis COSTES**,

n'ayant pas pris
part au vote

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 10
- . Nombre de Conseillers Présents : 17
- . Nombre de pouvoirs : 3
- . Suffrages Exprimés : 20

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 24 FÉVRIER 2023

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Trois, Vingt Quatre février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Maryse SICOT.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Michel MARSAND.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Madame **Sylvie JOUANNET**,
Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 8
- . Nombre de Conseillers Présents : 19
- . Nombre de pouvoirs : 4
- . Suffrages Exprimés : 23

COMMUNE DE FUMEL

- - - - -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 24 FÉVRIER 2023

- - - - -

L'An Deux Mil Vingt Trois, Vingt Quatre février à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 17 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Madame **Karine VILA**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Josiane STARCK**,
Pouvoir à Marie-Lou TALET.
Monsieur **Francis ARANDA**,
Pouvoir à Jean-Pierre MOULY.
Madame **Jocelyne COMBES**,
Pouvoir à Maryse SICOT.
Madame **Sandrine GÉRARD**,
Pouvoir à Guylaine MATIAS.
Monsieur **Oscar FERREIRA**,
Pouvoir à Michel MARSAND.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**,
Madame **Sylvie JOUANNET**,
Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Sylvette LACOMBE**,
Madame **Chantal BREL**.

n'ayant pas pris
part au vote

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : 10
- . Nombre de Conseillers Présents : 17
- . Nombre de pouvoirs : 5
- . Suffrages Exprimés : 22

Département
de Lot et Garonne



Arrondissement de
Villeneuve sur Lot

MAIRIE DE FUMEL

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU

VENDREDI 24 FÉVRIER 2023



MAIRIE DE FUMEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2023 ORDRE DU JOUR

1DL2023 - Approbation du procès-verbal de la séance du **17 novembre 2022**.

- **AFFAIRES GÉNÉRALES**

2DL2023 - Modification de la composition des différentes commissions où siégeait Monsieur Baptiste MELO suite à sa démission de ses fonctions de conseiller municipal.

3DL2023 - Modification du règlement intérieur des salles communales.

- **URBANISME**

4DL2023 - Réaménagement et revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel – Modification périmètre AVP.

- **AFFAIRES FINANCIÈRES**

5DL2023 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre des équipements locaux (FACIL).

6DL2023 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre des équipements de centralité (FACIL).

7DL2023 - Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne et au titre du programme « Fonds Vert » sur les travaux de désimperméabilisation et renaturation – projet urbain de requalification du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel.

8DL2023 - Demande d'autorisation de travaux et de subvention DRAC et Département au titre de l'aide au développement et sauvegarde des équipements et collections des établissements patrimoniaux – Tranche 1, restauration du maître-autel de l'église de Condat.

9DL2023 - Commune - Bilan des acquisitions et des cessions immobilières au titre de 2022.

10DL2023 - Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB).

11DL2023 - Subventions aux associations au titre de 2023.

12DL2023 - Exercice 2023 – reprise sur provisions constituées au BP 2022.

13DL2023 - Renouvellement de l'aide attribuée aux familles pour un séjour de classe découverte organisé par le collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos.

• **INTERCOMMUNALITÉ**

14DL2023 - Fonds de concours d'investissement attribué à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) – Travaux de rénovation d'éclairage public – rue du Chemin Rouge (3PL).

15DL2023 - Fonds de concours d'investissement attribué à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) – Fourniture et pose de projecteurs rouges au square des platanes sur l'avenue de l'usine.

16DL2023 - Fonds de concours d'investissement attribué à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) – Mise en place du nouvel éclairage public – rue Léon Jouhaux.

17DL2023 - Convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot concernant la vente de produits dérivés sur le Château de Bonaguil.

• **PERSONNEL**

18DL2023 - Avenant n°2 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

19DL2023 - Créations et suppressions de postes au tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES

• **DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

1DC2023 - Avenant n°2 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires à l'égard des agents permanents affiliés à CNRACL.

2DC2023 - Régie de recettes – Mise à disposition des salles des fêtes de la commune – Modification des tarifs.

3DC2023 - Réaménagement et revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel – MS3 de maîtrise d'œuvre.

1DL2023 - OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du **17 novembre 2022**.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour à l'unanimité.**

Arrivée de Monsieur Ahmed EDOUIDI à 19h16.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2DL2023 – OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS OÙ SIÉGEAIT MONSIEUR BAPTISTE MELO SUITE À SA DÉMISSION DE SES FONCTIONS DE CONSEILLER MUNICIPAL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de la séance du **25 mai 2020**, le Conseil Municipal a élu les membres du Conseil d'Administration du CCAS et en séance du **19 juin 2020**, le Conseil Municipal a approuvé la constitution des différentes commissions communales et intercommunales.

Monsieur le Maire rappelle que **Monsieur Baptiste MELO**, par lettre du **9 novembre 2022**, a démissionné de ses fonctions de Conseiller Municipal.

Par délibération du Conseil Municipal du **17 novembre 2022**, **Madame Sylvie JOUANNET** a été installée en qualité de Conseillère Municipale et **Monsieur Olivier SOTTORIVA** a été installé en qualité de Conseiller Communautaire.

Monsieur le Maire précise que **Monsieur Baptiste MELO** était élu délégué titulaire des commissions suivantes :

- Conseil d'Administration du CCAS
- Voirie, travaux, urbanisme et opérations façades
- Appel d'Offres

et délégué suppléant de la Commission Communale des Impôts Directs et de la Commission Finances et Budget de la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot.

Il indique que **Monsieur Olivier SOTTORIVA** est proposé pour remplacer Monsieur MELO en tant que délégué titulaire dans les différentes commissions susvisées ainsi que délégué suppléant de la Commission Finances et Budget de la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot et que **Madame Céline STREIFF** est proposée en tant que déléguée suppléante de la Commission Communale des Impôts Directs.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Il précise que les autres membres des différentes commissions restent inchangés

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la nomination de Monsieur Olivier SOTTORIVA comme délégué titulaire des commissions « Conseil d'Administration du CCAS », « Voirie, travaux, urbanisme et Opérations façades » et « Appel d'Offres » ainsi que délégué suppléant de la Commission Finances et Budget de la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot et Madame Céline STREIFF comme déléguée suppléante de la Commission Communale des Impôts Directs ;**
- 2. acte que la composition des différentes commissions est inchangée pour les autres membres ;**
- 3. précise que la liste actualisée des membres de la Commission Communale des Impôts Directs sera transmise au Directeur des Services Fiscaux de Lot-et-Garonne ;**
- 4. précise que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Fumel-Vallée du Lot ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

3DL 2023 - OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SALLES COMMUNALES.

Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il expose à l'assemblée délibérante que, compte tenu de la crise énergétique et de la non-revalorisation des tarifs de location des salles communales depuis 2015, les conditions de location desdites salles communales doivent être modifiées.

Monsieur le Maire indique que la commune de Fumel compte 7 salles communales répertoriées comme suit :

- 4 salles des fêtes
 - Salle Henri Cavallier
 - Salle de Blayac
 - Salle de Condat
 - Salle Jean Goujon
- Les 3 autres salles :
 - Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin
 - Salle des mariages
 - Galeries des expositions

Il précise que chacune de ces salles communales bénéficiait d'un règlement intérieur distinct.

Afin de simplifier la lecture dudit règlement et étant donné la modification relative aux « conditions tarifaires » concernant chacune des salles, **Monsieur le Maire** propose un règlement intérieur unique des salles communales.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention d'utilisation est remise à chaque organisateur et que cette convention doit être également modifiée dans les mêmes termes que le règlement intérieur.

Il donne lecture du règlement intérieur des salles communales annexé à la présente délibération.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

Vu les délibérations relatives à l'adoption des différents règlements intérieurs des salles communales en date des 19 février 2009 et 18 décembre 2014 ;

Vu la décision du 12 janvier 2023 relative à la revalorisation des tarifs des salles communales ;

- 1. adopte le règlement intérieur des salles communales de Fumel dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;**
- 2. donne pouvoir au Maire pour apporter les modifications correspondantes sur les conventions d'utilisation des différentes salles ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

URBANISME

4DL2023 - OBJET : RÉAMÉNAGEMENT ET REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL - MODIFICATION PÉRIMÈTRE AVP.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée qu'en séance du **14 avril 2022**, le Conseil Municipal avait validé l'avant-projet relatif au réaménagement et à la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel.

Elle précise que le périmètre de l'étude a depuis lors été modifié à la demande des élus, modifiant de fait le chiffrage AVP des secteurs 2 (place Léon Jouhaux et sous le pont) et 4 (entrée de ville/le Passage).

En effet, concernant le secteur 2, il a été rajouté, dans le périmètre de l'étude, la liaison entre la place Léon Jouhaux sous le pont et la rue Georges Clémenceau (cf. plan annexé) pour un montant estimé à 75.000,00 euros H.T. Concernant le secteur 4, la commune ayant signé par acte notarié l'acquisition d'un ensemble immobilier et des parcelles cadastrées AE n°453, 455, 456, 457, 458 et 459 en date du **26 janvier 2023**, il convient d'intégrer ce nouveau périmètre en vue d'y prévoir une zone de stationnement dont le coût est estimé à 285.000,00 euros H.T.

Ainsi, le coût associé à l'avant-projet se décompose désormais comme suit, par secteur, en euros Hors Taxes :

1. Secteur 1 – liaison avenue de l'Usine	:	205.595,39
2. Secteur 2 – place Léon Jouhaux et sous le pont	:(258.778,03 + 75.000,00)	333.778,03
3. Secteur 3 – le giratoire	:	200.110,35
4. Secteur 4 – entrée de ville/le Passage	:(957.649,22 + 142.500)*	1.100.149,22
5. Secteur 5 – rue Léon Jouhaux	:	1.332.603,06
6. Secteur 5a – liaison vers lavoir et jardin de poche	:	68.177,45
7. Secteur 5b – poche stationnement rue Léon Jouhaux	:	80.994,60
8. Secteur 6 – les jardins du Lot	:	210.060,13
9. Secteur 7 – rue de la Gare	:	427.690,59
10. Secteur 8 – quai de la Gabarre	:(forfait)	253.000,00
11. Secteur 9 – promenade des berges	:	615.665,38

*coût global du parking estimé à 285.000,00 euros H.T. mais la moitié de la somme (142.500,00 euros) figurait déjà dans l'estimation de l'AVP.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur la modification de l'avant-projet dont un exemplaire a été présenté aux membres.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. acte que les secteurs 1 et 3 restent sous maîtrise d'ouvrage du Département de Lot-et-Garonne ;**
- 2. valide l'avant-projet réactualisé relatif au réaménagement et à la revitalisation du quartier du passage au centre-bourg de Fumel ;**
- 3. approuve la mise en œuvre du projet via les marchés subséquents de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par URBICUS ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette opération ;**
- 5. autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif aux travaux sur les réseaux et notamment les réseaux des eaux pluviales ;**
- 6. indique que les dépenses correspondantes en fonction des marchés subséquents de maîtrise d'œuvre notifiés seront inscrites au budget 2023 de la commune de Fumel du programme d'investissement n°509 « Réaménagement Le Passage/Léon Jouhaux » ;**
- 7. précise que la présente délibération modifie la délibération relative à la phase AVP du projet de réaménagement (n°21/2022) du 14 avril 2022 ;**
- 8. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

AFFAIRES FINANCIÈRES

5DL2023 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS LOCAUX (FACIL).

Madame TALET précise que la commune a souhaité travailler sur l'aménagement notamment routier de son entrée de ville reliant le centre-bourg. Le cabinet de maîtrise d'œuvre URBICUS finalise la phase PRO de cette transformation.

Ce projet d'aménagement participe grandement à la sécurisation des routes puisqu'il se situe à une intersection routière très empruntée.

Elle expose le problème de sécurité sur la route départementale n°911, et particulièrement sur le tronçon de la rue Léon Jouhaux, lié à la vitesse excessive des véhicules dans une zone urbaine. Elle rappelle qu'un radar pédagogique a déjà été installé en amont de l'intersection mais ne suffit pas à lui seul à résoudre le problème de vitesse des véhicules.

Madame TALET informe que des travaux complémentaires sont nécessaires. Le projet, tel que conçu, participe grandement à la sécurisation de l'entrée de ville et notamment de la rampe du pont (ouvrage départemental) qui fait la liaison avec la rue Léon Jouhaux (route départementale n°911) et l'intersection avec la rue de la Gare (voie communale). Aujourd'hui, ce carrefour stratégique, vitrine de plusieurs commerces, entremêle les usages (piétons, vélos, voitures), et est ainsi particulièrement accidentogène.

Elle informe qu'un aménagement de la voirie urbaine sur ce périmètre est prévu par la création d'un plateau traversant, situé à l'entrée du futur parking. Cet aménagement est conçu de sorte à forcer les usagers à ralentir leur vitesse en pleine descente de la rampe du pont et à empêcher une prise de vitesse excessive au niveau de l'intersection avec la rue de la gare. Cette installation permettra également de sécuriser l'accès piétons au futur parking aménagé. Ce plateau traversant sera bordé par des potelets bois et une résine de couleur sera utilisée afin d'attirer l'attention des automobilistes.

En outre, elle précise que la largeur de chaussée sera réduite à 5.70 m. Un cheminement doux sera créé et séparé de la route départementale afin de garantir la sécurité également des cyclistes.

Enfin, elle explique que l'implantation des végétaux en bordure de RD et à l'intersection de la rue de la Gare sera en recul et permettra une meilleure visibilité du carrefour.

Madame TALET informe que l'enveloppe prévisionnelle de ces travaux relatifs à la sécurisation de l'intersection impliquant une route départementale s'élève à 251.910,00 euros H.T. soit 302.292,00 euros T.T.C., selon l'estimation effectuée par le cabinet URBICUS en phase PRO.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne (FACIL) au titre des équipements locaux ;

2. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
Coût des travaux HT (estimation MOe URBICUS)	251.910,00	
TVA 20%	50.382,00	
Subvention FACIL - 50% des travaux HT, plafonnée à 30.500,00 €		30.500,00
Subvention DETR/DSIL - 30% des travaux HT		75.573,00
Autofinancement dont TVA		196.219,00
TOTAL TTC	302.292,00	302.292,00

3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Grégory VALLIQUET à 19h24.

6DL2023 - OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOT-ET-GARONNE AU TITRE DES ÉQUIPEMENTS DE CENTRALITÉ (FACIL).

Madame TALET rappelle que la commune a engagé dès 2021 un projet ambitieux de réaménagement et de revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel. Les travaux de la rue Léon Jouhaux (secteur 5) et de la poche de stationnement rue Léon Jouhaux (secteur 5b) sont programmés en 2023, en lien avec les services du Conseil Départemental (route départementale).

De façon concomitante, le cabinet URBICUS finalise la phase PRO notamment du secteur 4 « Le Passage, entrée de ville » qui aménage une nouvelle place publique.

Aussi, ce même Cabinet de maîtrise d'œuvre travaille en parallèle avec le CD47 dans le projet d'aménagement des rampes du pont Montayral-Fumel et du giratoire, à proximité immédiate de ladite place.

Madame TALET précise que ce projet vertueux de rénovation s'inscrit pleinement dans plusieurs axes défendus par le Conseil Départemental :

- 1) Le renforcement de l'attractivité des centre-bourgs :**
 - Le développement de l'attractivité commerciale : cette place se situe au cœur de plusieurs commerces d'entrée de ville (magasin vestimentaire, bureau de tabac-presse, coiffeur).
- 2) La transition écologique :**
 - Le recyclage foncier : cette place aménagée est issue d'un ancien parking bitumineux et permettra alors la désimperméabilisation quasi totale du sol.
 - La lutte contre les îlots de chaleur et l'adaptation au changement climatique : cette place sera plantée dans sa majeure partie (vingtaine d'arbres, divers massifs, gazon).
 - Les mobilités actives : cette place accueillera un cheminement doux pour piétons et vélos, jusqu'alors inexistant, permettant de relier la commune de Montayral ainsi que l'avenue de l'usine au centre-bourg.
- 3) L'intégration du projet dans le territoire :**
 - Stratégie supra communale : la commune est inscrite au titre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et au titre du programme Petites Villes de demain.
- 4) Processus d'élaboration du projet :**
 - Inscription dans une démarche partenariale avec le Conseil Départemental en ce qui concerne notamment la liaison de la voie mixte par le biais du pont, ouvrage départemental.
 - Co-financement du projet : demande de subvention au titre de la DETR/DSIL à hauteur de 30% du montant des travaux HT.
 - Une concertation citoyenne au cours de l'élaboration du projet : atelier participatif, réunions publiques, rencontres avec les commerçants, comité de pilotage dont le CD47 fait partie.

Madame TALET informe que l'enveloppe prévisionnelle de ces travaux relatifs à l'aménagement de cette place s'élève à 398.075,00 euros H.T. soit 477.690,00 euros T.T.C., selon l'estimation effectuée par le cabinet URBICUS en phase PRO.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne (FACIL) au titre des équipements de centralité ;**

2. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
Coût des travaux HT (estimation MOE URBICUS)	398.075,00	
TVA 20%	79.615,00	
Subvention FACIL - 25% des travaux HT		99.518,75
Subvention DETR/DSIL – 30% des montants HT		119.422,50
Autofinancement dont TVA		258.748,75
TOTAL TTC	477.690,00	477.690,00

3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

7DL2023 – OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ET AU TITRE DU PROGRAMME « FONDS VERT » SUR LES TRAVAUX DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET RENATURATION – PROJET URBAIN DE REQUALIFICATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL.

Madame TALET rappelle que la commune a engagé dès 2021 un projet ambitieux de réaménagement et de revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel. Les travaux de la rue Léon Jouhaux (secteur 5) et de la poche de stationnement rue Léon Jouhaux (secteur 5b) sont programmés en 2023.

De façon concomitante, le cabinet URBICUS finalise la phase PRO notamment des secteurs 4 et 4b (« Le Passage » entrée de ville et parking ex DDE) et secteur 2 (partie basse « Place Léon Jouhaux », sous le pont).

Madame TALET précise que ce projet vertueux de rénovation s'inscrit pleinement dans la transition écologique :

- Continuité d'un cheminement doux sécurisé en lien avec la voie mixte de l'avenue de l'Usine ;
- Désartificialisation et renaturation de l'espace public avec création d'une rue-jardin (rue Léon Jouhaux) et d'une esplanade arborée et végétalisée (quartier du Passage) ;
- Remplacement de l'éclairage public par un équipement moins énergivore, avec intensité lumineuse variable et horloge intégrée pour extinction nocturne ;
- Poursuite de la mise en réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales.

Elle informe que les secteurs 2, 4 et 4b mettent particulièrement l'accent sur la désimpermeabilisation et la renaturation des sols.

En effet, en lieu et place d'un parking bitumineux (surface perméable) au quartier du Passage, un parc arboré avec de nombreux végétaux va être planté (surface infiltrante - secteur 4).

Par le fait, la renaturation et la désimperméabilisation des sols urbains présentent de nombreux avantages : outre l'amélioration du cadre de vie, elles permettent de favoriser le cycle de l'eau en réduisant le ruissellement, favorisent la biodiversité et contribuent à réduire le phénomène d'îlots de chaleur.

Cet aménagement s'inscrit dans la continuité de l'aménagement de l'avenue de l'Usine où la ville a porté une attention particulière à la structuration de l'espace par le végétal organisée autour d'une noue urbaine recueillant les eaux de ruissellement nécessaires à l'arrosage des végétaux. Ce parc va également s'étirer jusqu'à la partie basse « Place Léon Jouhaux », sous le pont, reliant l'avenue Georges Clémenceau (secteur 2).

Par ailleurs, la ville vient d'acquérir un ensemble immobilier de 450m² inoccupé depuis plusieurs décennies et laissé en déshérence (friche) entouré d'un parking bitumineux.

La démolition de cet immeuble est programmée en 2023, et sur l'ensemble du secteur, un nouveau parking traité en béton coulé alvéolaire et perméable (secteur 4b).

Ces opérations viendront prolonger la rue-jardin de la rue Léon Jouhaux où plus de 60 unités d'arbres-tiges et plus de 500m² de plantes vivaces et arbustes vont être plantés.

Ces solutions s'inscrivent dans les réponses aux enjeux de la ville de demain en lien avec l'adaptation au changement climatique.

Madame TALET précise que la palette des végétaux a été adaptée au sol et à l'exposition et qu'afin d'impliquer les citoyens dans la renaturation de leur quartier, des fosses en pied de façade sont prévues pour leur laisser la possibilité de jardiner.

Madame TALET informe que l'enveloppe prévisionnelle de ces travaux relatifs à la désartificialisation des sols et la renaturation de la ville s'élève à 1.724.669,74 euros H.T. soit 2.069.603,68 euros T.T.C., selon l'estimation phase PRO réactualisée effectuée par le cabinet URBICUS.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. sollicite l'attribution d'une subvention auprès de l'agence de l'eau Adour-Garonne et dans le cadre du programme « Fonds Vert » au titre des travaux de désimperméabilisation et de renaturation du quartier du Passage ;**

2. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
Maitrise d'œuvre URBICUS sur secteurs 2 et 4(b)	128.223,27	
Coût des travaux HT – travaux secteurs 2 et 4(b) (estimation réactualisée phase PRO) + démolition bâtiment désaffecté (4b)	1.596.446,47	
TVA 20%	344.933,94	
Subvention Agence de l'eau - 50% des travaux HT		862.334,87
Subvention Fonds Vert – 30% des travaux HT		517.400,92
Autofinancement dont TVA		689.867,89
TOTAL TTC	2.069.603,68	2.069.603,68

3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

8DL2023 - OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE SUBVENTION DRAC ET DÉPARTEMENT AU TITRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ET SAUVEGARDE DES ÉQUIPEMENTS ET COLLECTIONS DES ÉTABLISSEMENTS PATRIMONIAUX – TRANCHE 1, RESTAURATION DU MAÎTRE-AUTEL DE L'ÉGLISE DE CONDAT.

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du **25 novembre 2021**, l'assemblée délibérante avait autorisé la commune de Fumel à lancer les études préalables de diagnostic et de restauration du retable de l'église Saint-Hippolyte de Condat en vue des travaux de conservation et de restauration.

Madame MASSON a remis son rapport d'étude ainsi que l'estimation de la restauration du retable en juillet 2022.

Après échange avec les services du Département et de la DRAC, et à la demande de la Conservatrice des Monuments historiques, la ville de Fumel envisage de réaliser en 2023 une première tranche relative aux opérations de consolidation, de stabilisation et de nettoyage de l'ensemble des éléments. En effet, l'étude a révélé le mauvais état structurel du retable qui penche en avant, en raison de ses ancrages défectueux et d'une fragilisation due aux attaques d'insectes xylophages.

Monsieur le Maire précise qu'après autorisation de la DRAC, la première tranche pourrait être engagée pour un montant estimé à 23.202,00 euros et indique qu'une aide financière peut être sollicitée à hauteur de 30% pour la DRAC et de 30% pour le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de la DRAC pour lancer la phase n°1 des travaux correspondants aux opérations de consolidation, de stabilisation et de nettoyage des éléments du retable de l'église Saint-Hippolyte de Condat ainsi que du tondo de la partie supérieure ;**
- 2. sollicite l'attribution d'une subvention auprès du Département de Lot-et-Garonne au titre de l'aide « développement et sauvegarde des équipements et collections des établissements patrimoniaux » ainsi que de la DRAC pour les travaux correspondants de la tranche 1 ;**
- 3. adopte le plan de financement prévisionnel suivant :**

OBJET	Dépenses en euros HT	Recettes en euros HT
✓ Travaux phase n°1 – retable (cf. devis Mme MASSON)	20.332,00	
✓ Tondo partie supérieure (cf. devis Mme MASSON)	2.870,00	
✓ TVA	4.640,40	
✓ Subvention DRAC 30%		6.960,60
✓ Subvention Conseil Départemental 30%		6.960,60
✓ Autofinancement dont TVA		13.921,20
TOTAL TTC	27.842,40	27.842,40

- 4. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la commune au programme 309 ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

9DL2023 – OBJET : COMMUNE - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE 2022.

Monsieur le Maire expose que l'article 11 de la loi du **8 février 1995** prévoit que les Collectivités Territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Collectivité ou de l'Etablissement public.

Il indique que pour les Communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cessions effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.

Il donne le détail des cessions immobilières 2022 et des acquisitions immobilières 2022 rappelées dans les états annexés à la présente délibération.

Il invite l'assemblée à porter une appréciation sur la politique immobilière suivie en 2022 après en avoir rappelé les grandes orientations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la politique immobilière suivie par la Commune en 2022 conformément aux états des acquisitions et des cessions 2022 joints en annexe ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

COMMUNE DE FUMEL

ÉTAT DES ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE 2022

Désignation du bien (Terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Parcelles (délibération du 02/10/2020)	Lieudit Plaine des Moulières	ZE 0262 (5ca) ZE 1607 (1a68ca)	TESQUET Andrée, Colette	Commune de Fumel	Paiement au comptant	10,00 €
Parcelle (délibération du 16/07/2021)	Lieudit Brétou	ZE 0913 (77ca)	Office Public de l'Habitat de Lot-et- Garonne	Commune de Fumel	Paiement au comptant	10,00 €

**Le Maire,
Signé : J.L. COSTES**

COMMUNE DE FUMEL

ÉTAT DES CESSIIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE 2022

Désignation du bien (Terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
NÉANT						

**Le Maire,
Signé : J.L. COSTES**

10DL2023 - OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2023 (DOB).

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du **7 août 2015** créée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités locales.

Cet article 107 de la loi NOTRe a modifié notamment les articles L2312-1, L3212-1 et 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la forme et au contenu du DOB. Désormais, celui-ci devra entre-autre prévoir la structure de la gestion de la dette et les engagements pluriannuels s'ils existent. Il devra être transmis au représentant de l'Etat et au Président de Fumel-Vallée du Lot.

Il donne lecture des principales données contenues dans le rapport joint en annexe de la note de synthèse.

Il invite l'assemblée à ouvrir ce débat à la lumière des éléments d'information dont il donne le détail.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal

- 1. prend acte que le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 a bien eu lieu au vu des éléments d'information présentés et joints en annexe de la présente délibération ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

11DL2023 - OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2023.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901** ainsi qu'aux établissements scolaires.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque structure au titre de l'exercice **2023**.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2023 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2023
Amicale des Anciens Marins	Conserver les liens entre les anciens marins.	50,00
Amicale des Médaillés Militaires du Grand Fumémois	Subvention d'équilibre.	50,00

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	PROPOSITION BP 2023
Amicale du Personnel de l'Hôpital Rural de Fumel	Favoriser les liens entre les employés de l'Hôpital Rural et apporter des aides de différentes natures.	200,00
Amicale des sapeurs-pompiers de Fumel	Conserver les liens noués avec les pompiers	400,00
ANACR Fumel/Libos	Aider et assister les anciens combattants à défendre leurs intérêts	100,00
Association du Chenil Départemental de Lot-et-Garonne	Fonctionnement de la fourrière.	6.357,15
Association Quat'pattes	Subvention équilibre.	200,00
Basket Cuzorn/Fumel	Participer au financement des animateurs.	2.100,00
	Labellisation école mini-basket.	900,00
Boxing-Club	Subvention afin de participer au financement d'un éducateur sportif.	4.000,00
	Subvention exceptionnelle (renouvellement de sacs de boxe).	500,00
Club Canin Fumélois	Subvention d'équilibre.	250,00
Club de la Tuko	Organiser des loisirs et améliorer les conditions de vie des personnes âgées de l'Hôpital.	200,00
Comité des fêtes	Subvention d'équilibre.	10.000,00
École Saint Marie Monsempron-Libos	Participation aux charges de fonctionnement (35 € x 8 enfants).	280,00
FNACA (Comité cantonal des anciens combattants d'Algérie)	Entretenir les liens noués entre les anciens mobilisés en Algérie, Maroc et Tunisie.	100,00
Football Club	Subvention équilibre.	4.000,00
La Boule Fuméloise	Organisation du concours de pétanque - Ville de Fumel.	1.100,00
Union Compagnonnique des Devoirs Unis	Participer aux charges de fonctionnement.	1.400,00
Union Fraternelle Fuméloise des Anciens Combattants (UFFACVG)	Subvention d'équilibre.	50,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 de la Commune ;

3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2023.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2023**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2023 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
USVL 47	Pratique du Rugby : subvention d'équilibre	14.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité (Monsieur Michel MARSAND, qui a procuration de Monsieur Oscar FERREIRA, n'ayant pas pris part au vote).**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2023.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2023**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2023 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Les Amis de Bonaguil	Subvention équilibre	5.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 20 voix pour à l'unanimité (Madame Maryse SICOT, qui a procuration de Madame Jocelyne COMBES, et Monsieur Jean-Louis COSTES n'ayant pas pris part au vote).

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2023.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2023**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2023 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Amicale du Personnel Communal	Favoriser les liens entre les employés et leur apporter des aides de différentes natures : subvention équilibre.	6.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 21 voix pour à l'unanimité (Messieurs Jean-Pierre MOULY, qui a procuration de Monsieur Francis ARANDA, et Jérôme LARIVIERE n'ayant pas pris part au vote).

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2023.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2023**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2023 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Ludothèque Fuméloise	Contribuer au fonctionnement : subvention équilibre.	10.000,00

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité (Madame Guylaine MATIAS n'ayant pas pris part au vote).**

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2023.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2023**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2023 :**

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association Convergence	Subvention (réparation four). exceptionnelle	422,45

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité (Mesdames Chantal BREL et Sylvette LACOMBE n'ayant pas pris part au vote).

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2023.

Monsieur le Maire rappelle les nouvelles instructions Préfectorales et propose de fixer la liste des subventions devant être versées aux **associations relevant de la Loi 1901**.

Il invite l'assemblée à adopter les sommes devant permettre d'assurer l'équilibre financier prévisionnel de chaque association au titre de l'exercice **2023**.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

1. fixe ainsi qu'il suit la liste des subventions devant être versées au titre de 2023 :

BÉNÉFICIAIRES	OBJET	MONTANT
Association des Médiévales	Organiser des spectacles Médiévaux : Subvention Equilibre.	5.000,00

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 de la Commune ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour à l'unanimité (Monsieur Michel MARSAND, qui a procuration de Monsieur Oscar FERREIRA, n'ayant pas pris part au vote).

**12DL2023 - OBJET : EXERCICE 2023 – REPRISE SUR PROVISIONS CONSTITUÉES
AU BP 2022.**

Monsieur MOULY rappelle qu'en vertu du principe comptable de prudence, les provisions sont obligatoires lorsqu'il y a un risque avéré, leur champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il précise qu'en séance du **14 avril 2022**, l'assemblée délibérante a constitué une provision de 20.000,00 euros sur le budget 2022 de la commune au titre de l'ordonnance du **20 janvier 2022** du Tribunal Administratif de Bordeaux relative à la requête en référé d'un agent communal du **23 juin 2021**.

Cet agent communal atteint de maladies professionnelles (2016 et 2017) a fait l'objet d'une expertise médicale ordonnée par le juge des référés en vue d'évaluer d'éventuels préjudices.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux, par ordonnance du **23 novembre 2022**, a mis, à la charge de l'agent, l'intégralité des frais et honoraires d'expertise. Le dépôt du rapport d'expertise médicale par le Docteur ESSIG a donc mis fin à la procédure de référé-expertise introduite par ledit agent.

Monsieur MOULY précise donc que les provisions constituées n'ont plus lieu d'être et qu'il convient désormais au Conseil Municipal d'autoriser la reprise desdites provisions.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

Vu l'article R.2321-2 du CGCT,

**Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2022
constituant la provision pour risque sur l'exercice 2022,**

- 1. approuve la reprise sur provisions pour risque d'un montant de 20.000,00 euros ;**
- 2. précise que les crédits en résultant sont à inscrire en recettes au compte 7815 du BP 2023 de la commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

13DL2023 - OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'AIDE ATTRIBUÉE AUX FAMILLES POUR UN SÉJOUR DE CLASSE DÉCOUVERTE ORGANISÉ PAR LE COLLÈGE KLÉBER THOUEILLES DE MONSEMPRON-LIBOS.

Madame LACOMBE rappelle qu'en séance du **14 octobre 2022**, le Conseil Municipal de Fumel avait accordé une aide exceptionnelle de 50,00 euros aux 4 enfants domiciliés à Fumel, scolarisés en 6^{ième} au collège Kléber Thoueilles de Monsempron-Libos pour un séjour de classe découverte dans les Pyrénées du 5 au 9 juin 2023.

Elle précise que la responsable du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot nous demande de prendre une nouvelle délibération, dans la mesure où ces subventions à des personnes de droit privé doivent être payées dans l'année budgétaire du vote et ne peuvent pas faire l'objet d'un rattachement pour un paiement en N+1.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil Municipal,**

- 1. valide l'aide exceptionnelle à raison de 50,00 euros par enfant de 6^{ième} domicilié à Fumel devant être accordée pour le séjour de classe découverte dont la liste est arrêtée comme suit :**

Nom et Prénom	Responsable légal	Adresse
AZAROU Ayoub	AZAROU Latifa	5 avenue Albert Thomas
BURNEY Yanis	SOPHIE Anne-Marie	2 rue du Stade
ES-SAMTI Yanis	ES-SAMTI Nadia	Résidence Beuvelot – Appt 12
RIGAUD Mathis	MARCINIAK Isabelle	63 impasse de Martiloque

- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits au BP 2023 de la commune de Fumel pour un montant total de 200,00 euros ;**
- 3. acte que la présente délibération annule et remplace la délibération correspondante prise en séance du 14 octobre 2022 ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**
-

INTERCOMMUNALITÉ

14DL2023 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – TRAVAUX DE RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DU CHEMIN ROUGE (3PL).

Monsieur BEUVELOT informe que la ville de Fumel a engagé depuis plusieurs années un programme de rénovation de l'éclairage public afin de moderniser les installations et les rendre moins énergivores. Ce programme s'inscrit dans le cadre de sa politique de maîtrise des énergies et se déploie prioritairement dans les zones les plus urbanisées.

Monsieur BEUVELOT rappelle que, suite à la défaillance de l'éclairage public, il convient de remplacer 3 points lumineux situés aux abords du pôle Petite Enfance.

Monsieur BEUVELOT précise que Territoire Énergie Lot-et-Garonne a établi un devis pour un montant estimatif fixé à 2.542,20 € HT. La contribution de la commune sur ce programme sera de 75 % dudit montant hors taxe soit 1.906,65 €.

Monsieur BEUVELOT rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence éclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux de remplacement des points lumineux, rue du Chemin Rouge, face au pôle Petite Enfance.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 2.542,20 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 1.906,65 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur BEUVELOT propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 1.906,65 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux de remplacement de 3 points lumineux, rue du Chemin Rouge, face au pôle Petite Enfance, à hauteur de 75 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 1.906,65 euros conformément au devis joint à la présente délibération ;**

2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
3. précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
4. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

15DL2023 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – FOURNITURE ET POSE DE PROJECTEURS ROUGES AU SQUARE DES PLATANES SUR L'AVENUE DE L'USINE.

Monsieur BEUVELOT rappelle que la commune de Fumel avait, par délibération du **14 décembre 2018**, opté pour le versement d'un fonds de concours à TE 47 pour l'éclairage public de l'avenue de l'Usine d'un montant global plafonné à 286.319,09 euros.

Il précise que, suite à une opération de vandalisme sur les spots encastrés au square des Platanes, il convient d'opter pour un nouveau dispositif qui consiste à fixer les mâts d'EP des spots rouges orientés vers le square des Platanes.

Il rappelle que le devis d'un montant de 8.603,76 euros H.T. aurait pu être rattaché à la délibération initiale de 2018, mais l'opération globale étant réceptionnée, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Monsieur BEUVELOT précise que la contribution de la commune sur ce projet sera de 75% dudit montant hors taxes soit 6.452,82 euros.

Monsieur BEUVELOT rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence éclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que TE 47 réalise l'installation de 5 spots rouges avec interrupteurs de nuit.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 8.603,76 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 6.452,82 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur BEUVELOT propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 6.452,82 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'installation de spots rouges face au square des Platanes à hauteur de 75 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 6.452,82 euros conformément au devis joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**
- 3. précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 4. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

16DL2023 - OBJET : FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT ATTRIBUÉ À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47) – MISE EN PLACE DU NOUVEL ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE LÉON JOUHAUX.

Madame TALET rappelle que la ville de Fumel a engagé un projet global de requalification du quartier du Passage et de la rue Léon Jouhaux.

Elle informe les membres de l'assemblée que, dans un souci d'amélioration du cadre de vie, en séance du 14 octobre 2022, le Conseil Municipal a validé la dépose et la démolition des installations d'EP de la rue Léon Jouhaux (partie haute).

Elle précise que le concepteur lumière du groupement, le cabinet « Quartier Lumière » a remis ses préconisations pour la mise en lumière de la rue et du parking du boulodrome.

Madame TALET précise que Territoire Énergie Lot-et-Garonne a établi un devis pour un montant estimatif fixé à 66.214,90 € HT. La contribution de la commune sur ce projet sera de 75 % dudit montant hors taxe soit 49.661,18 €.

Madame TALET rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence éclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- la maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- l'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;

- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- l'exploitation et la maintenance des installations,
- la consommation d'énergie,
- chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article [L. 5212-24](#) (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2.000,00 € TTC ;
- le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due à TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à 75 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores ;

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux de mise en conformité des armoires et d'installation d'horloges astronomiques.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 66.214,90 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 49.661,18 euros
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Madame TALET propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 75 % du montant réel HT des travaux, dans la limite de 49.661,18 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la mise en place du nouvel éclairage public de la rue Léon Jouhaux et du parking du boulo-drome à hauteur de 75 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 49.661,18 euros conformément au devis joint à la présente délibération ;**
- 2. précise que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;**
- 3. précise que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;**
- 4. donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents liés à cette affaire ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

17DL2023 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLÉE DU LOT CONCERNANT LA VENTE DE PRODUITS DÉRIVÉS SUR LE CHÂTEAU DE BONAGUIL.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que lors de la séance du **11 mars 2016**, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention précaire avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot concernant la vente de produits dérivés sur le Château de Bonaguil, pour l'année 2016.

Monsieur le Maire indique que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot souhaite étoffer son espace de vente en commercialisant à nouveau des articles visant à promouvoir le Château de Bonaguil.

Dans le cadre de cet accord, la commune de Fumel s'engage à mettre à disposition de l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot, un panel de produits dérivés sur le Château de Bonaguil à compter du **3 avril 2023** et ce pour l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot reversera l'ensemble des recettes des ventes à la commune de Fumel déduction faite des 5% de commission appliquée sur le tarif des articles vendus.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de vente d'articles.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **approuve la convention de vente d'articles dérivés sur la Château de Bonaguil avec l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
2. **précise que cette convention entre la commune de Fumel et l'Office de Tourisme prendra effet à compter du 3 avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 ;**
3. **précise que l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot percevra une commission de 5% appliquée sur le tarif de vente au public, par article vendu ;**
4. **autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
5. **constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

PERSONNEL

18DL2023 - OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

Monsieur MOULY rappelle qu'en séance du **2 octobre 2020**, les membres du Conseil Municipal ont accepté la proposition du courtier SOFAXIS avec l'assureur CNP Assurances pour couvrir les risques statutaires des agents de la collectivité pour une durée de 4 ans soit 2021 à 2024.

En séance du **30 juin 2022**, le Conseil Municipal avait approuvé l'avenant n°1 pour prendre en compte l'évolution du capital décès portant ainsi le taux de cotisation à 1,35% pour l'accident de service, la maladie professionnelle et la couverture du capital décès.

Monsieur MOULY expose le contexte de l'assurance statutaire au niveau national auquel n'échappe pas notre département :

- hausse inédite du taux d'absentéisme pour des raisons de santé en 2020 (9,5% en 2020 contre 9,2% en 2019) ;
- augmentation des arrêts maladie longs (augmentation 3 fois plus importante qu'il y a 4 ans).

La pyramide des âges des agents territoriaux CNRACL explique en partie la dégradation des statistiques avec une population active vieillissante. En effet, l'âge est un facteur discriminant sur la durée des absences.

Or, le présent contrat groupe a été mis en concurrence sur la base des statistiques des années 2016, 2017 et 2018 dont la sinistralité était meilleure.

Aussi, face à la hausse annoncée des taux de cotisation (3,38%), la collectivité a préféré modifier les conditions d'assurance en fixant le montant des indemnités journalières pour le risque accident ou maladie imputable au service à 50% de la base des prestations (au lieu de 100%).

Le taux global de cotisation est ainsi fixé à 2,50% de la base d'assurance, à compter de l'exercice 2023 (pour rappel 1,35% en 2022).

Monsieur MOULY propose aux membres de l'assemblée d'accepter cet avenant afin de limiter la hausse du taux de cotisation.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'avenant n°2 au contrat d'assurance CNP au titre de l'assurance statutaire de la collectivité avec un taux de remboursement des indemnités journalières de 50% pour l'accident et la maladie imputable au service ;**
- 2. acte que le taux global de cotisation est fixé à 2,5% de la base d'assurance au titre de la couverture du capital décès, de l'accident de service et de la maladie professionnelle ;**
- 3. précise que l'avenant prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- 4. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tout acte afférent à cette modification ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.**

19DL2023 - OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Conformément à l'article 34 de la loi du **26 janvier 1984**, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Social Territorial Commun du **15 février 2023**, Monsieur le Maire propose de procéder à la création et à la suppression de postes au **tableau des emplois dont il donne le détail :**

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide les modifications suivantes :**

CRÉATIONS	SUPPRESSIONS
1 poste « Adjoint Technique » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} avril 2023 (stagiairisation contractuel)	1 poste « Adjoint Technique » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} mars 2023 (départ retraite)
1 poste « Adjoint Technique » non permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} mars 2023 (besoin occasionnel)	1 poste « Technicien » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} mars 2023 (départ retraite)
1 poste « Attaché de Conservation du Patrimoine » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} mars 2023	1 poste « Attaché » permanent à temps complet – 35 heures à compter du 1 ^{er} mars 2023 (mutation)

2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la Commune ;
3. précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2023, conformément au tableau joint à la présente délibération ;
4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour à l'unanimité.

La séance du Conseil Municipal a été levée à 20h33.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le 28 février 2023

Télétransmission le 27 février 2023

Fumel, le **24 février 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre le Maire et la secrétaire de séance.

Signé par :

Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Chantal BREL, Secrétaire de Séance

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR **DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le **4 janvier 2023**.

1DC2023 - OBJET : AVENANT N° 2 AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES À L'ÉGARD DES AGENTS PERMANENTS AFFILIÉS À LA CNRACL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la délibération du conseil municipal en date du **2 octobre 2020** approuvant la proposition du courtier SOFAXIS avec l'assureur CNP Assurance pour couvrir les risques statutaires des agents de la collectivité avec des taux de 0,15 % au titre du risque capital décès et de 1,07 % au titre du risque accident de service et maladie professionnelle soit un taux global de 1,22 %, pour une durée de 4 ans soit 2021 à 2024,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **30 juin 2022** approuvant l'avenant n° 1 au contrat d'assurance CNP au titre de la prise en compte de l'évolution du capital décès moyennant une hausse de 0,13 points pour le contrat CNRACL avec un nouveau taux de cotisation de 1,35 % couverture du capital décès et de l'accident de service et maladie professionnelle à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant que le contexte de l'assurance statutaire au niveau national : l'évolution du taux d'absentéisme et les absences au travail pour raison de santé en 2020 ; l'évolution des arrêts maladies longs ; la crise sanitaire ; les marchés financiers avec des taux très bas, entraîne une hausse du taux de cotisation de 1,15 points soit un nouveau taux global de cotisation de 2,50 %,

Vu la proposition de l'avenant n° 2 de l'assureur CNP.

DÉCIDE

1°) D'APPROUVER l'avenant n° 2 au contrat d'assurance CNP :

Cotisation d'assurance : montant et taux

Le taux global de cotisation de **2,50 %** de la base de l'assurance

Montant des prestations – Assiette retenue pour l'indemnisation

Le montant des indemnités journalières pour les risques suivants est fixé à :

- Accident ou maladie imputable au service de **50 %** de la base des prestations.

2°) DE DIRE que l'avenant prend effet rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2023.

3°) DE PRÉCISER que les autres dispositions du contrat restent inchangées.

4°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à **Fumel**, le **3 janvier 2023**

Signé par :

Jean-Pierre MOULY, Adjoint au Maire

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture Affichage le 04/01/2023 Télétransmission le 04/01/2023

2DC2023 - OBJET : RÉGIE DE RECETTES - MISE À DISPOSITION DES SALLES DES FÊTES DE LA COMMUNE – MODIFICATION DES TARIFS.

LE MAIRE DE FUMEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article **L 2122.22**,

Vu l'arrêté pris par délégation du Conseil Municipal en date du **25 juin 2002** modifiant la régie de recettes pour la location des salles communales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **19 février 2009** fixant les tarifs de location des salles polyvalentes de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **18 décembre 2014** approuvant la convention d'utilisation des galeries du château de Fumel et son règlement intérieur,

Vu mon arrêté n°**170/2010** en date du **22 octobre 2010** portant nomination des mandataires titulaires et suppléants,

Vu mes arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal des **8 juillet et 10 décembre 2015** relatif à la modification des tarifs des salles des fêtes de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 octobre 2018** approuvant la convention d'utilisation de la salle des mariages du château de Fumel et son règlement intérieur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du **25 mai 2020** accordant en totalité les délégations d'attribution du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du CGCT, pour la durée du présent mandat,

Considérant l'augmentation des prix des fluides due à la crise énergétique,

Considérant la non-revalorisation des tarifs de location des salles des fêtes depuis 2015,

DÉCIDE

Article 1

L'application de l'augmentation des tarifs de location pour l'ensemble des salles des fêtes communales.

Article 2

Mes arrêtés précités des **8 juillet** et **10 décembre 2015** relatifs à la modification des tarifs des salles des fêtes communales sont rectifiés comme suit :

Salle des Fêtes	Particuliers résidant sur la Commune	Particuliers externes à la Commune	Associations de la Commune (1)	Associations externes à la Commune	Collectivités et Administrations	Personnes morales de droit privé
Stade H.C.	180,00 €	250,00 €	180,00 €	250,00 €	Gratuit	300,00 €
Blayac	150,00 €	200,00 €	150,00 €	200,00 €	Gratuit	280,00 €
Condat	130,00 €	180,00 €	130,00 €	180,00 €	Gratuit	250,00 €
J. Goujon	150,00 €	200,00 €	150,00 €	200,00 €	Gratuit	250,00 €

(1) les associations de la Commune bénéficieront de la gratuité pour l'utilisation d'une des salles pour une manifestation annuelle.

- Une majoration de 50,00 € reste appliquée aux tarifs ci-dessus pour les salles de Blayac, Condat et Jean Goujon concernées par la mise en service du chauffage durant la période hivernale (d'octobre à avril).
- Ces tarifs s'appliquent pour la mise à disposition de la salle sur une journée ou un week-end.
- Les tarifs et conditions de mise à disposition des équipements du Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin sont fixés conformément au tableau suivant :

Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin	Associations de la Commune	Associations externes à la Commune	Etablissements Publics Collectivités et EPCI	Personnes morales de droit privé
Salle de spectacle pour conférence	200,00 €	350,00 €	350,00 €	1.000,00 €
Salle de spectacle pour spectacle	200,00 €	350,00 €	820,00 €	1.000,00 €
Salle de Gau	100,00 €	280,00 €	280,00 €	1.000,00 €

Article 3

Les tarifs de location des **galeries du château de Fumel** sont modifiés comme suit :

- Pour une période minimale de 2 semaines :
 - 100,00 euros, pour les associations,
 - 150,00 euros pour les particuliers.

- Pour toute semaine supplémentaire :
 - 50,00 euros pour les associations,
 - 50,00 euros pour les particuliers.

Article 4

Les tarifs de location de la **salle des mariages du château de Fumel** sont modifiés comme suit :

- 100,00 euros la journée, pour les associations,
- 150,00 euros la journée, pour les particuliers.

Article 5

Un cautionnement de 500,00 euros sera demandé pour la location de chacune des salles communales. La caution sera restituée à l'issue de la location, lors de l'état des lieux de sortie, sous réserve du bon usage de la salle louée.

Article 6

La présente mesure prendra effet à compter du **1^{er} mars 2023**.

Article 7

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code.

Expédition en sera également adressée à **Monsieur le Sous-Préfet** de l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à **Madame le Chef de Poste du SGC de Villeneuve-sur-Lot**.

Fait à Fumel, le 12 janvier 2023

Le Maire,
Signé : Jean-Louis COSTES

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 13/01/2023

Télétransmission le 13/01/2023

3DC2023 - OBJET : RÉAMÉNAGEMENT ET REVITALISATION DU QUARTIER DU PASSAGE AU CENTRE-BOURG DE FUMEL – MS3 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122-22**,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **25 mai 2020** déléguant notamment au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

« 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu la délibération en date du **5 novembre 2020** approuvant le lancement de la procédure de dialogue compétitif en vue de l'attribution d'un accord cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, conformément à l'article R.2124-3 3^{ème} et L.2124-4 du Code de la commande Publiques,

Vu la décision du Maire pris par délégation du conseil municipal en date du **28 décembre 2020** concluant le dialogue compétitif avec les trois candidats URBICUS, COCO ARCHITECTURE, ATELIER ARCADIE en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du **16 juillet 2021** et du **4 mars 2022** attribuant l'accord-cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le **mandataire URBICUS**,

Vu la convention d'accord-cadre mono-attributaire de marchés subséquents de maîtrise d'œuvre et son bordereau des prix en date du **15 septembre 2021** pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre en date du **25 octobre 2021** concernant le marché subséquent n° 1 - réaménagement et revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel (AVP global - Etudes règlementaires - Etude de faisabilité touristique - Concertation) pour un montant total de la rémunération fixé à 86 135,05 €HT soit 103 362,06 € TTC,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **14 avril 2022** validant l'avant-projet décomposé en 9 secteurs relatif au réaménagement et à la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel (marché subséquent 1),

Vu la décision du Maire n° 61/2022 du **6 juillet 2022** concluant un marché subséquent n° 2 de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel, secteur 5 - Rue Léon Jouhaux et secteur 5b - Poche de stationnement rue Léon Jouhaux (du PRO à l'AOR et OPC) pour un montant total de la rémunération fixé à 122 983,00 €HT soit 147 579,60 € TTC,

DÉCIDE

1°) DE CONCLURE un marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement et la revitalisation du quartier du Passage au centre-bourg de Fumel découpé comme suit :

Le montant des travaux correspondant au marché subséquent 3 est de 1 839 632,99 € HT découpés comme suit (estimations établies par l'équipe Urbicus en phase AVP (MS1) et suite extension des périmètres des secteurs 2 et 4) :

Décomposition des prix de la maîtrise d'œuvre 1 839 632,99 € HT x 10% = 183 963,30 € HT

- Secteur 1 - Liaison avenue de l'Usine : 205 595,39 € HT (estimation AVP)
- Secteur 2 - Place Léon Jouhaux et sous le pont : 258 778,03 € HT (estimation AVP) et extension de périmètre (avenue Georges Clémenceau) : 75 000,00 € HT soit un total de 333 778,03 € HT
- Secteur 3 - Le giratoire : 200 110,35 € HT (estimation AVP)
- Secteur 4 - Entrée de Ville/le Passage : 957 649,22 € HT (estimation AVP) et extension du périmètre (parking ancienne DDE) : 142 500,00 € HT soit un total de 1 100 149,22 € HT

Le présent accord-cadre de maîtrise d'œuvre à ce marché subséquent 3 se répartit comme suit :

➤ **Mission AVP pour les extensions des secteurs 2 et 4 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Fumel :**

- Secteur 2 - Place Léon Jouhaux et sous le pont et extension avenue Georges Clémenceau : 75 000,00 € HT
- Secteur 4 - Entrée de la Ville/le Passage et extension parking ancienne DDE : 285 000,00 € HT

Soit un montant total de travaux de 360 000,00 € HT

- Phase AVP x 18 % = **6 480,00 € HT**

MONTANT TOTAL DE LA MISSION AVP : 6 480,00 € HT

soit 7 776,00 € TTC

➤ **Missions PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC des secteurs 2 et 4 sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Fumel :**

- Secteur 2 - Place Léon Jouhaux et sous le pont puis extension avenue Georges Clémenceau : 333 778,03 € HT
- Secteur 4 - Entrée de la Ville/le Passage et extension parking ancienne DDE : 1 100 149,22 € HT

Soit un montant total de travaux de 1 433 927,25 € HT

- Phase PRO x 23% = **32 980,33 € HT**

- Phase ACT x 9% = **12 905,35 € HT**

- Phase VISA x 9% = **12 905,35 € HT**

- Phase DET x 37% = **53 055,31 € HT**

- Phase AOR x 4% = **5 735,71 € HT**

- Mission complémentaire OPC x 0,5% = **7 169,64 € HT**

MONTANT TOTAL DES MISSIONS PRO, ACT, VISA, DET, AOR et OPC :

124 751,69 € HT soit 149 702,03 € TTC

➤ **Missions PRO et ACT des secteurs 1 et 3 sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental :**

- Secteur 1 - Liaison avenue de l'Usine : 205 595,39 € HT
- Secteur 3 - Le giratoire : 200 110,35 € HT

Soit un montant total de travaux de 405 705,74 € HT

- Phase PRO x 23% = **9 331,23 € HT**

- Phase ACT x 9% = **3 651,35 € HT**

MONTANT TOTAL DES MISSIONS PRO et ACT : 12 982,58 € HT

soit 15 579,10 € TTC

Le montant total de la rémunération du marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre est fixé à 144 214,27 € HT soit 173 057,12 € TTC.

2°) DE PRÉCISER que la durée du marché subséquent 3 de maîtrise d'œuvre est de 17 mois à compter de sa notification.

3°) DE SPÉCIFIER que le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux et que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont prévus à l'article 21351-509 du budget de la commune.

4°) DE DIRE que la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion, qu'elle sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à **Fumel**, le **13 janvier 2023**

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 13/01/2023

Télétransmission le 13/01/2023

Signé par :

Josiane STARCK, Adjointe au Maire
